

Reprise des cours interentreprises à l'Ecole de la construction dans le cadre de la lutte contre le coronavirus - dès le 24 août 2020

Les mesures d'hygiène et de conduite de l'OFSP pour lutter contre la propagation du coronavirus sont à respecter impérativement : pendant le trajet pour venir aux cours interentreprises, aux abords de l'Ecole de la construction et dans tous les lieux de formation et autres locaux des bâtiments de l'école. Ces mesures sont rappelées sur tout le site de l'école.

Le non-respect des règles de sécurité OFSP et des consignes spécifiques induira un renvoi définitif de l'apprenti-e du cours interentreprise.

De plus :

- **Les apprenti-e-s ne sont pas autorisés à parquer leur véhicule sur le parking** du site de l'Ecole de la construction.
- **L'accès dans les ateliers se fait par les portes extérieures des ateliers**, donc sans passer par le hall principal d'entrée de l'école (le personnel de l'école sera présent pour guider les apprenti-e-s.)
- **Les vestiaires seront fermés à clef**. Les apprenti-e-s viennent en tenue de travail ou ont la possibilité de se changer dans l'atelier, sur la place de travail. Les apprenties auront un vestiaire séparé à leur disposition.
- **Le port du masque est obligatoire** sur tout le site de l'école (minimum 2 par jour).
- **Le matériel de désinfection** des mains et des machines est à disposition partout dans l'école où il est nécessaire.
- **Les pauses et les repas de midi** sont organisés selon les directives d'hygiène et de sécurité OFSP par la direction de l'école dans un emplacement et selon un horaire spécifiques pour chaque classe. Il n'est donc pas possible de sortir de l'enceinte de l'école. Il est possible d'acheter nourriture et boisson uniquement pour les repas de midi à l'école (offre réduite); le mode de paiement se fait uniquement par cartes ou par Twint ; il est aussi possible d'apporter soi-même sa nourriture et sa boisson ; il n'y aura pas de four à micro-ondes à disposition.

Afin de limiter les risques de contagion, les **traditionnelles clôtures de cours ou visites sont annulées pour les représentants légaux, seul le formateur de l'apprenti-e est invité à y participer.**

Nous vous remercions par avance de respecter ces directives impératives pour la sécurité de chacune et chacun et nous vous souhaitons, malgré ces conditions contraignantes, un excellent cours interentreprise.

Toute l'équipe de formation de l'Ecole de la construction.